

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération

N° 22.170.2

En exercice ... 37

Présents 20

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention ... 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE MARAUSSAN AVEC UNE DÉCLARATION
DE PROJET POUR UNE OPÉRATION D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE SUR LE SECTEUR DE LA ZONE « 0-AUE »
- SECTEUR DE LA CAVE COOPÉRATIVE**

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DEL IB_22_17

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MARAUSSAN avec une déclaration de projet pour une opération d'intérêt communautaire sur le secteur de la zone « 0-AUE » - Secteur de la cave coopérative

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants, R153-15 et suivant ;

Vu le PLU de la Commune de Maraussan approuvé le 3 décembre 2013 ;

Considérant le gisement foncier que représente la friche urbaine classée « 0-AUE » autour de la cave coopérative historique de Maraussan ;

Considérant que ce secteur « 0-AUE » est dédié à recevoir des activités économiques et touristiques. Il s'agit d'un secteur réglementairement bloqué dont l'ouverture à l'urbanisation n'est réglementairement plus possible dans le cadre d'une procédure de modification de PLU dès lors que cette zone a été créée il y a désormais plus de neuf ans dans le cadre du PLU approuvé le 3 décembre 2013 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Maraussan souhaitent cependant que sur ce secteur se réalise un projet favorisant le développement économique du territoire ;

Considérant la candidature approuvée par le Conseil de Communauté le 24 mai 2022 pour présenter ce secteur à l'appel à projet « Reconquête des friches en Occitanie » ;

Considérant que ce projet, qui est d'intérêt général, nécessite l'adaptation du PLU de la Commune de Maraussan pour en permettre sa réalisation ;

Considérant qu'il est à cet égard possible de recourir à la procédure intégrée de mise en compatibilité du PLU avec une opération ou une action d'aménagement qui présente un caractère d'intérêt général et fait l'objet d'une déclaration de projet conformément aux dispositions des articles L153-54 et R153-15 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette procédure permettra à la Communauté de communes La Domitienne de concevoir cette opération d'aménagement et de construction susceptible de se réaliser sur le périmètre de cette zone « 0-AUE » ;

Considérant qu'il y aura lieu de soumettre une demande d'avis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas conformément aux dispositions de l'article R104-14 du Code de l'urbanisme, afin de déterminer si cette procédure de mise en compatibilité devrait ou non être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier sera ensuite présenté aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint puis soumis à enquête publique organisée par le Préfet de Département ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, il appartiendra au Conseil Municipal de Maraussan dans le délai de deux mois d'approuver la mise en compatibilité de son plan. En cas d'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la mise en compatibilité du plan sera alors approuvée par le Préfet de Département ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de prendre acte que le Président décide d'engager cette procédure de mise en compatibilité du PLU de la Commune de MARAUSSAN pour le secteur de la cave coopérative « O-AUE » dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. PREND acte que le Président décide d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet sur le secteur « O-AUE » du PLU de la Commune de Maraussan, secteur de la cave coopérative, tel que délimité par le plan joint en annexe.

II. APPROUVE les objectifs de cette procédure.

III. DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

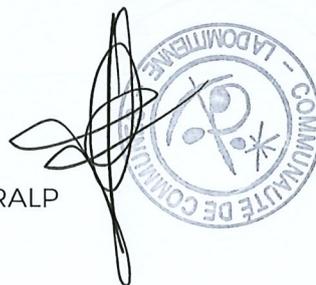
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

27 DEC. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 DEC. 2022

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. M...', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_17

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_17